
DECISION N° :174.07.2024

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France – Travaux de réfection et d'aménagement de la cour d'école élémentaire de la Ravinière en cour « oasis » - Dispositif « Création d'îlots de fraîcheur ».

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU le plan de financement prévisionnel annexé,

Considérant le soutien et l'accompagnement du Conseil Régional d'Ile de France auprès des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement,

Considérant le dispositif « création d'îlots de fraîcheur » pour le projet « Cour « oasis » école élémentaire de la Ravinière »,

Considérant que cette aide est consacrée aux travaux permettant de réduire la vulnérabilité des territoires face aux effets d'îlot de chaleur, de promouvoir les solutions fondées sur la nature et d'améliorer la qualité de vie des Franciliens,

Considérant la volonté de la commune de solliciter l'attribution d'une subvention pour la réfection et l'aménagement de la cour d'école élémentaire de la Ravinière en cour « oasis »,

Considérant que ce projet fait également l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « fonds scolaire » et auprès de l'Etat dans le cadre du programme de renaturation des villes et villages du Fond vert – Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique,

Considérant que la participation minimale de la ville en sa qualité de maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « création d'îlots de fraîcheur » pour la réfection et l'aménagement de la cour d'école élémentaire de la Ravinière en cour Oasis au taux d'intervention maximum de 50 % du montant total des dépenses éligibles.

Le montant des travaux estimé est de 248 328 € HT.

Le montant des travaux éligibles audit dispositif est estimé à 202 583,88 € HT.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tenant compte de l'ensemble des financeurs publics possibles joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué.

Article 6 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage à supporter au minimum 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. Elle s'engage à informer l'ensemble des financeurs publics dudit projet dès notification des montants accordés.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le - 4 JUIL. 2024



Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE COUR OASIS
ECOLE ELEMENTAIRE LA RAVINIERE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Détails du coût de l'équipement (investissement)

DEPENSES		RECETTES (hypothèses tenant compte de la participation de tous financeurs sollicités)				
Nature	Montant HT	TTC	Financements	Montant HT	%	Montant HT accordé
Travaux	248 328,00 €	297 993,60 €	Aides publiques	- €		
Etudes :		- €	Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise	62 083,30 €	23,9%	Demande en cours
Schéma	9 500,00 €	- €	Fond vert (Etat)	40 000,00 €	15,4%	Demande en cours
Divers (géotechnique, étude thermique , géomètre ...)	2 291,00 €	11 400,00 €	Département du Val d'Oise (40 % de 100 000 € HT)	80 000,00 €	30,8%	Demande en cours
LCBTP		2 749,20 €	Région	- €		- €
		- €	ANS	- €		- €
		- €	DETR	- €		- €
		- €	Agence de l'eau	- €		- €
		- €	<i>sous total</i>	182 083,30 €	70,0%	
		- €	Autofinancement Minimum Obligatoire			
		- €	Ville d'Osny	78 035,70 €	30,0%	
TOTAUX	260 119,00 €	312 142,80 €	TOTAL	260 119,00 €	100%	260 119,00 €